



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT
PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France,

Considérant les difficultés de gestion des pucerons sur les productions de fraisiers,

Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 05/02/2026 au 05/06/2026 selon les dispositions précisées dans la présente décision.

1- Informations générales sur le produit

| | |
|---|--|
| Nom commercial | TEPPEKI |
| Numéro d'AMM | 2050046 |
| Seconds noms commerciaux | AFINTO, HINODE |
| Substance(s) active(s) | Flonicamide |
| Concentration de la substance(s) active(s) | 500 g/kg |
| Mentions de dangers du produit | H319 : Provoque une sévère irritation des yeux |
| Titulaire de l'autorisation | ISK Biosciences Europe N.V. Pegasus Park De Kleetlaan 12B – Box 9 B-1831 Diegem |



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Conditions d'emploi

| | |
|--|---|
| Dispositions générales | SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. |
| Protection de l'opérateur et du travailleur | <p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. <p><u>Protection de l'opérateur</u></p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe</p> <p>Pendant le mélange/chargement</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;- Bottes de protection (certifiées EN 13 832-3 :2006) ; <p>Pendant l'application</p> <ul style="list-style-type: none">• Si application avec tracteur avec cabine- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; |



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|--|
| | <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <p>- Bottes de protection (certifiées EN 13 832-3 :2006) ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Si application avec tracteur sans cabine <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</p> <p>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</p> <p>- Bottes de protection (certifiées EN 13 832-3 :2006) ;</p> <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</p> <p>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</p> <p>- Bottes de protection (certifiées EN 13 832-3 :2006).</p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :</p> <p>Pendant le mélange/chargement</p> <p>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;</p> <p>OU</p> <p>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</p> <p>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</p> <p>Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation</p> <p>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</p> |
|--|--|



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. <p><u>Protection du travailleur :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p><u>Délai de rentrée</u> : 24 heures</p> |
| Protection des abeilles | <p>Uniquement sous serre permanente inaccessible aux pollinisateurs.</p> <p>Peut porter atteinte aux pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile</p> |



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3- Usage(s) autorisé(s)

| Code de l'usage | Libellé(s) de(s) usage(s) | Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s) | Dose maximale d'emploi par application | Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s) | Stade(s) d'application (BBCH) | Délai avant récolte |
|------------------------|------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------|
| 16553105 | Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons | Fraisier <i>Sous serres permanentes uniquement</i> | 0,14 kg/ha | 2 applications (intervalle minimum entre deux applications : 7 jours) | Du stade BBCH 11 au stade BBCH 87 | 3 jours |

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date : le 4 février 2026

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice générale de l'alimentation